



Assemblée générale

UN DELEGY  
DEC 7 1992  
UN/SA COLLECTIVE

Distr.  
GENERALE  
A/47/688  
1er décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 58 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 46/33 de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1991.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 8 octobre 1992, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 65, 68 et 142, et 67 et 69. Les débats sur ces points se sont déroulés entre la 3e et la 21e séance, du 12 au 28 octobre (voir A/C.1/47/PV.3 à 21). Des projets de résolution relatifs à ces points ont été examinés entre la 22e et la 30e séance, du 29 octobre au 11 novembre (voir A/C.1 47/PV.22 à 30). La Commission s'est prononcée sur les projets de résolution relatifs à ces points entre la 31e et la 40e séance, du 12 au 25 novembre (voir A/C.1/47/PV.32 à 40).
4. Pour l'examen du point 58, la Première Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport de la Conférence du désarmement<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27).

b) Lettre datée du 28 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/181).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/47/L.34

5. Le 30 octobre, un projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" (A/C.1/47/L.34) a été soumis par l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Egypte, l'Ethiopie, la France, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, les Pays-Bas, la République démocratique populaire lao, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, l'Ukraine, le Venezuela et le Viet Nam, auxquels se sont par la suite joints le Danemark, le Myanmar, la République populaire démocratique de Corée et la Turquie. Le projet de résolution a été présenté à la 24e séance, le 3 novembre, par le représentant du Venezuela.

6. A sa 35e séance, le 17 novembre, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/47/L.34 de la manière suivante :

a) Le paragraphe 8 a été adopté par 130 voix contre 1, avec 4 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup>:

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie,

---

<sup>2</sup> La délégation d'Arabie saoudite a par la suite indiqué que son intention était de voter pour l'adoption du paragraphe 8.

Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Israël, Japon, Micronésie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

b) L'ensemble du projet de résolution A/C.1/47/L.34 a été adopté par 133 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>3</sup> :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

---

<sup>3</sup> La délégation d'Arabie saoudite a par la suite fait savoir que son intention était de voter pour l'adoption de l'ensemble du projet de résolution.

Se sont abstenus : Micronésie, Etats-Unis d'Amérique.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que la volonté de tous les Etats est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, car il est l'apanage de l'humanité tout entière,

Réaffirmant également les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>4</sup>,

Rappelant l'obligation qu'ont tous les Etats de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant la menace ou l'emploi de la force dans leurs relations internationales, y compris dans leurs activités spatiales,

Réaffirmant le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>5</sup>, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question et la Déclaration finale adoptée par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992<sup>6</sup>, et prenant note des propositions qui lui ont été présentées lors de sa dixième session extraordinaire et lors de ses sessions ordinaires, ainsi que des recommandations adressées aux organes compétents des Nations Unies et à la Conférence du désarmement,

---

<sup>4</sup> Résolution 2222 (XXI), annexe.

<sup>5</sup> Résolution S-10/2.

<sup>6</sup> Voir A/47/675-S/24816, annexe.

Consciente du grave danger que feraient peser sur la paix et la sécurité internationales une course aux armements dans l'espace et la survenance de faits nouveaux qui y contribueraient,

Soulignant qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace,

Considérant qu'une large participation au régime juridique de l'espace pourrait contribuer à en améliorer l'efficacité,

Notant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques mènent des négociations bilatérales depuis 1985, dans l'intention déclarée d'élaborer des accords efficaces visant, entre autres, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Se félicitant que la Conférence du désarmement, dans l'exercice des fonctions de négociation qui lui incombent en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, ait reconstitué, lors de sa session de 1992, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, avec mission de continuer d'étudier et d'identifier, en procédant à un examen général et quant au fond, les questions qui ont trait à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, s'appuyant sur les travaux qu'il a effectués depuis sa création en 1985 et soucieux d'en améliorer encore la qualité, a continué d'étudier et d'identifier différentes questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, compte tenu des accords en vigueur, des propositions existantes et des initiatives futures<sup>7</sup>, ce qui a permis de mieux comprendre un certain nombre de problèmes et de saisir plus clairement les diverses positions,

Soulignant que, s'agissant de prévenir une course aux armements dans l'espace, les efforts bilatéraux et multilatéraux sont complémentaires, et exprimant l'espoir que ces efforts porteront leurs fruits sans tarder,

Convaincue que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace, il faut envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Soulignant que l'utilisation croissante de l'espace rend encore plus nécessaire que la communauté internationale parvienne à une plus grande transparence et à une meilleure information,

---

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27), par. 76.

Rappelant à cet égard sa résolution 45/55 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a notamment réaffirmé l'importance des mesures de confiance en tant que moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace,

Consciente des avantages que présentent des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire,

1. Réaffirme qu'il importe, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les Etats sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>4</sup>;

2. Constata une fois encore que, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime joue un rôle important à cet égard, qu'il faut le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importe de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux<sup>8</sup>;

3. Souligne qu'il faut adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

4. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale;

5. Réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

6. Prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

7. Prie également la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à partir des points de convergence existants et en tenant compte des propositions et initiatives pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial a été saisi à la session de 1992 de la Conférence, comme de celles présentées à la quarante-septième session de l'Assemblée générale;

---

<sup>8</sup> Ibid., par. 30 du texte cité.

8. Prie en outre la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1993, avec le mandat voulu, un comité spécial et de continuer à travailler, à partir des points de convergence existants, à la conclusion négociée d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

9. Constata à cet égard qu'il existe une convergence de vues de plus en plus large sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans les utilisations de l'espace;

10. Prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement régulièrement informée du progrès de ces réunions bilatérales, de manière à lui faciliter la tâche;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

-----